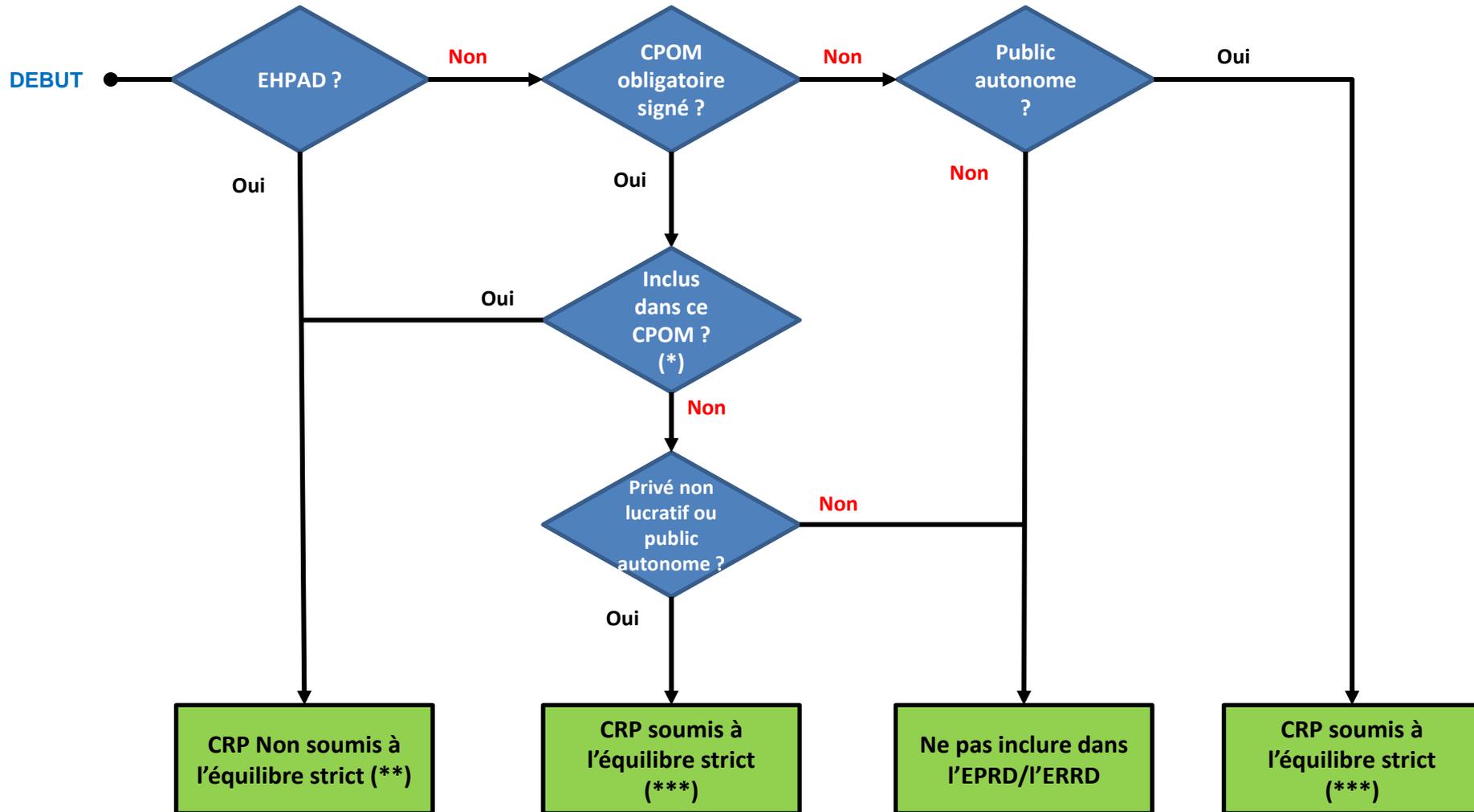


RÈGLES D'ÉQUILIBRE DES CRP DU CADRE EPRD/ERRD (PRÉSENTATION DES DONNÉES PRÉVISIONNELLES)



(*) Inclus dans le volet financier du CPOM (pluriannualité budgétaire)

(**) Peut présenter un déficit prévisionnel qui reste compatible avec le plan global de financement pluriannuel

(***) Précision concernant les ESMS publics autonomes : équilibre strict ou excédent pour les SIC, DNA et autres activités hors article L. 312-1 CASF